

INSTITUT NEUCHÂTELOIS

Règlement de la Commission des Prix des lycées et du CPNE

1. La Commission des Prix des lycées et du CPNE a pour tâche de décerner, chaque année, au nom de l'Institut neuchâtelois, les prix des six meilleurs travaux de maturité des lycées et de l'enseignement professionnel du canton de Neuchâtel.
2. Un prix récompense un travail de maturité émanant de chaque lycée ainsi qu'un travail de maturité émanant de trois des cinq orientations professionnelles (Technique, architecture et sciences de la vie, Nature paysage et alimentation, Economie et services, Arts visuels et appliqués, Santé et social) du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Les orientations sont choisies d'entente avec la direction du CPNE et peuvent changer chaque année.
3. Trois travaux par lycée et par orientation retenue par le CPNE, soit dix-huit travaux, sont communiqués à l'Institut neuchâtelois. Les directions concernées les envoient avant les vacances d'été au président / à la présidente de l'Institut neuchâtelois, en indiquant le nom et l'adresse du ou des lauréat(e)s et ceux de leur mentor.
4. Les deux jurys constitutifs de la Commission des Prix des lycées et du CPNE de l'Institut neuchâtelois désignent le meilleur travail de chaque lycée et de chacune des trois orientations désignées.
5. Certains travaux peuvent être réalisés dans une langue étrangère à condition que celle-ci figure au programme du cursus d'étude.
6. Si les travaux de l'enseignement professionnel doivent être réalisés par des groupes d'étudiants, la Commission ne tiendra compte que des travaux réalisés par des groupes de quatre étudiants au plus.
7. Si, pour un lycée ou une orientation professionnelle, aucun travail ne mérite d'être récompensé, le prix n'est pas remis.
8. Le montant de chacun des six prix est d'une valeur de CHF 500.- quel que soit le nombre d'auteur(e)s du travail récompensé.
9. Si le prix n'est pas attribué, il ne peut pas être reporté à l'année suivante.
10. L'Institut neuchâtelois informe directement les lauréat(e)s et leurs mentors.
11. Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique organisée par l'Institut neuchâtelois.
12. Les prix sont accompagnés d'une attestation signée par le président/la présidente.

Le présent règlement abroge celui du 11 mai 2022 et entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 1^{er} février 2023

Au nom du comité de l'Institut neuchâtelois
Caroline Calame



présidente